

Jeu concours Twitter Timeline Consigne Pickup/Tisseo Octobre 2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Pickup Services (ci-après la « société organisatrice »)

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :
43293871000022 dont le siège social est situé au : 155-159 RUE DU DOCTEUR
BAUER 93400 SAINT OUEN FRANCE

Organise du mardi 3 octobre 2017 à 7h30 au lundi 9 octobre 2017 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours Twitter Timeline Consigne Pickup/Tisseo» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide ainsi qu'un compte Twitter, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme Twitter aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en :

- 1) En suivant le compte Twitter *@Pickup_FR*
- 2) En partageant (RT) ou un plusieurs tweets comprenant le hashtag *#consignePickup* postés par le compte *@Pickup_FR* du mardi 3 octobre 2017 à 7h30 au lundi 9 octobre 2017 à 23h59.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par personne pour chacune des publications (tweets) invitant à jouer (même nom ou même compte Twitter).

Le jeu étant organisé sur la plate-forme Twitter, en aucun cas Twitter ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Twitter n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du jeu, soit à partir du mardi 10 octobre 2017 à 9h30, un tirage au sort désignera 3 gagnants. Il sera réalisé parmi les participants ayant validé leur participation selon les termes de l'article 3.

Les gagnants seront annoncés publiquement, par l'intermédiaire d'un post Twitter, dans la journée du mardi 10 octobre 2017. Ils seront également contactés par message privé Twitter, afin de vérifier leurs coordonnées, et leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain par message privé Twitter sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Les gagnants remportent un seul lot, qu'ils devront aller récupérer dans la consigne Pickup Station installée dans la station de Métro Balma-Gramont à Toulouse.

Il n'est pas possible d'envoyer les cadeaux à domicile. Les cadeaux non récupérés dans la consigne Pickup Station ne pourront pas faire l'objet d'une nouvelle expédition, et le gagnant concerné sera réputé renoncer à celui-ci.

Liste des lots :

- 1 plaid d'une valeur de 25 € TTC
- 1 mug isotherme d'une valeur de 15 € TTC
- 1 batterie externe d'une valeur de 30 € TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation

mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.